



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Enquête publique sur le projet de règlement local de publicité R.L.P.

La présente enquête publique qui se déroule du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019 et portant sur la révision du règlement local de publicité, est organisée par le docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont.

Elle est régie par la code de l'environnement notamment l'article L.581-14-1, les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants, et le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-19 et R.153-8. Elle s'insère dans la procédure de révision du RLP qui suit la même procédure que la révision des plans locaux d'urbanisme (loi Grenelle). Ainsi la révision du RLP a été prescrite par délibération du 3 novembre 2011, et après une période de concertation, le projet a été arrêté en conseil municipal le 13 décembre 2018 et soumis à l'avis des personnes publiques associées. A l'issue de l'enquête publique, le règlement de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

En élaborant son RLP, la commune a souhaité règlementer l'ensemble de la publicité extérieure (publicités, enseignes, et préenseignes) afin d'assurer la préservation de son patrimoine bâti et naturel dans le but de valoriser ses paysages et le cadre de vie de ses concitoyens.

Les objectifs de cette révision sont :

- D'améliorer le cadre de vie des habitants,
- De protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
- De diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
- D'améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville,
- De renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales et artisanales.

Afin de remplir ces objectifs, plusieurs orientations ont été définies, à savoir :

- Orientation n°1 : valoriser le patrimoine du centre historique et du centre-ville en limitant l'impact des dispositifs publicitaires pour privilégier un environnement urbain qualitatif ;

- Orientation n°2 : règlementer zone d'activités les enseignes, notamment les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, les enseignes sur clôture ou encore les enseignes sur toiture qui peuvent impacter fortement le paysage urbain ;
- Orientation n°3 : encadrer les enseignes en centre-ville et notamment les enseignes peu qualitatives pour le patrimoine comme les enseignes sur clôture ou encore les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ;
- Orientation n°4 : limiter et encadrer l'impact de la publicité et des préenseignes sur le territoire en renforçant la règle de densité publicitaire et/ou les formats de certains dispositifs publicitaires afin d'éviter la multiplication de la publicité extérieure notamment le long des axes structurants du territoire et dans les zones d'activités de la commune ;
- Orientation n°5 : préserver les zones ou les quartiers dans lesquels la publicité extérieure n'est pas ou peu présente notamment dans les zones résidentielles, patrimoniales, architecturales et/ou naturelles ;
- Orientation n°6 : valoriser l'image du territoire en mettant en place des prescriptions esthétiques applicables notamment aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes afin de privilégier l'implantation de dispositifs qualitatifs sur la commune.

L'ensemble du projet repose sur un zonage composé de 5 zones :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les zones d'activités ; dans cette zone l'objectif est de concilier la préservation des paysages et le développement économique, en encadrant plus strictement certaines catégories de dispositifs.
- La ZP2 couvre les espaces à vocation d'habitat et d'équipements ; l'objectif est de conserver le cadre de vie de ces zones peu soumises à la pression publicitaire en limitant le format des dispositifs publicitaires et le type de supports.
- La ZP3 couvre le centre-ville : Seule la publicité apposée sur mobilier urbain est autorisée dans cet espace afin de garantir un cadre de vie de qualité.
- La zone d'enseigne n°1 (ZE1) couvre les zones d'activités ; comme pour la publicité, l'objectif est de concilier la préservation des paysages et le développement économique, en encadrant plus strictement certaines catégories de dispositifs.
- La ZE2 couvre le centre-ville ainsi que les espaces à vocation d'habitat et d'équipement : l'objectif est de préserver et d'améliorer le patrimoine architectural, historique et naturel local par la mise en place de réglementation plus restrictive qu'en ZE1.

Pour tout renseignement complémentaire,

- s'adresser au service urbanisme situé allée de la Greffière,
- ou envoyer une demande par voie postale à Hôtel de Ville – 1 rue de la République – 83210 SOLLIES-PONT